

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Ville de Rousset

Arrêté Préfectoral N° 480-2013 A, en date du 11 décembre 2013

***Demande formulée par la Société LIDL
en vue d'une part d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert de stockage de
matières combustibles constituant une installation classée pour la protection de
l'environnement (ICPE) soumise à autorisation, installation située chemin de la Cairanne
au lieu dit "Le Favary" sur la commune de Rousset
et en vue, d'autre part, d'obtenir un permis de construire pour cet entrepôt couvert***

ENQUÊTE PUBLIQUE

ouverte du 06 janvier 2014 au 07 février 2014

Sur les territoires des communes de Rousset, Fuveau et Châteauneuf-le-Rouge

RAPPORT

Patrick SALOMÉ
Commissaire enquêteur

le 07 mars 2014

SOMMAIRE DU RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Page	
3	1/ Généralités
3	Préambule
3	Objet de l'enquête
3	Cadre juridique
4	Nature et caractéristiques du projet
5 à 8	Composition du dossier
8 et 9	Historique de la révision simplifiée n°1 du POS
10	2 / Organisation et déroulement de l'enquête
10	Désignation des commissaires enquêteurs
10	Modalités de l'enquête
10	Information effective du public
11	Contacts préalables
12	Déroulement de l'enquête
12	Incidents
12	Climat de l'enquête
12	Clôture de l'enquête
13	Relation comptable des observations
14 à 21	3 / Analyse des observations
22	4 / Annexes
	Liste des annexes
	5 / Pièces jointes
	Liste des pièces jointes

1 / Généralités

Préambule

L'arrêté n°480-2013A de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 11 décembre 2013 porte ouverture d'une enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de stockage de matières combustibles au titre des installations classées et de permis de construire au profit de la société LIDL sur le territoire de la commune de Rousset.

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique, sur les territoires des communes de Rousset, Fuveau et Châteauneuf-le-Rouge, au sujet de la demande formulée par la société LIDL, dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy 67200 Strasbourg, en vue :

- d'une part, d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert de stockage de matières combustibles constituant une installation classée pour la protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation, installation située chemin de la Cairanne au lieu-dit "Le Favary" sur la commune de Rousset,
- et d'autre part d'obtenir un permis de construire pour cet entrepôt couvert.

Le présent projet consiste :

- à exploiter une plate-forme logistique constituée d'un bâtiment logistique d'un volume de 470 000 m³ et composé de six cellules de stockage d'une hauteur variant de 12 à 15 mètres au faitage, afin d'y entreposer des produits de consommation (produits alimentaires d'épicerie) à destination des magasins du groupe situés au sud-est de la France, les surfaces imperméabilisées occupant 4,8 ha et la production de froid étant assurée par un système en cascade NH₃/CO₂.
- à obtenir le permis de construire relatif à cette installation.

Cadre juridique

- Code de l'environnement, Livre V – titre 1^{er} – chapitre II et notamment les articles L123-6, R.123-7 et R.512-1 à R.512-30.
- Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-1, R.421-1 et 2, et L.421-57.
- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter « un entrepôt couvert de stockage de matières combustibles au titre des ICPE » a été déposé le 21 mars 2013 à la Préfecture des Bouches du Rhône. L'autorité compétente pour prendre la décision sur l'autorisation d'exploiter cet entrepôt est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).
- La demande de permis de construire a été déposée à la mairie de Rousset le 20 juin 2013 et enregistrée sous le n° PC 013 087 13L0008. Le dossier comporte les pièces réglementaires nécessaires à tout permis de construire, une étude d'impact et un résumé non technique de l'étude d'impact. La demande de permis de construire porte également sur l'aménagement du flux de véhicules ainsi que de leur stationnement dans des zones appropriées. L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire susvisée est le maire de la commune de Rousset en application de l'article L422-1 du code de l'urbanisme.
- L'autorité environnementale a rendu son avis sur le projet le 17 octobre 2013.

- En accord avec l'article L.123-6 du code de l'environnement rappelé ci-dessus, une enquête publique unique est mise en œuvre pour ces deux procédures. Cette enquête fera l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur, nommé par le Tribunal Administratif de compétence, et de conclusions motivées établies au titre de chacune des deux procédures.
- L'enquête publique, régie par les articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement, a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, postérieurement à l'étude d'impact, afin de permettre aux autorités compétentes de disposer de tous les éléments nécessaires à leur information.

Nature et caractéristiques du projet

Il paraît opportun de visualiser ce projet à l'aide des cartes suivantes extraites du dossier LIDL



1 – Etat initial de la zone



2 – Le projet LIDL



3 – Le terrain LIDL

Le terrain LIDL est délimité au nord par la rivière l'Arc, à l'ouest par le vallon de la Foux des Rouves (vallon ouest), à l'est par le ruisseau de Favary, au sud par la RD6 et une piste cyclable.

Dans sa partie centrale, il comporte un vallon qui se jette dans l'Arc

L'accès au projet se fait par le D46b (chemin de la Cairanne) à partir du rond-point qui donne l'accès à la zone industrielle (RD6/avenue Olivier Perroy). Le D46b longe à l'ouest le ruisseau de Favary.

La société LIDL envisage la construction et l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de Rousset au lieu-dit « Le Favary ». Le projet est situé à l'ouest de la zone industrielle de Rousset-Peynier, ainsi qu'à proximité de la zone d'activité Saint-Charles. Ce projet a pour vocation de se substituer à l'entrepôt actuel, loué par LIDL, qui se trouve à 1km à l'est du site et qui ne correspond plus aux nouvelles exigences de surface, de confort et de sécurité des personnes et des biens.

Le terrain destiné à cette plateforme appartient à la société LIDL depuis le 14/04/2011 (carte 2). L'implantation est prévue dans la partie nord de ce terrain. Les critères de constructibilité en sont fixés par la révision simplifiée du POS n°1 approuvée par délibération du conseil municipal de Rousset n° 150/2013 en date du 26 septembre 2013.

Le bâtiment regroupera plusieurs fonctions : entrepôt de 330 m de long et de 120 m de large, comportant six cellules de stockage de hauteur variant de 12 à 15 mètres au faîtage et d'un volume de

470 000 m³ destinées au stockage des produits alimentaires et d'épicerie, un local palettes, des locaux techniques, sociaux et des bureaux administratifs

La production de froid nécessaire aux produits surgelés à -24°C est assurée par un système en cascade NH₃/CO₂.

L'établissement emploiera environ 200 personnes. Le site ne recevra pas de public.

Des principes d'aménagement sont prévus pour permettre l'intégration paysagère du site.

La réalisation de ce projet est soumise à l'instruction du permis de construire et à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Composition du dossier

Le samedi 21 décembre 2013, le CE reçoit de la préfecture par voie postale le dossier d'enquête et en prend connaissance du 21 au 29 décembre 2013.

Ce dossier est constitué de documents (textes et plans) présentés dans deux classeurs (dossier ICPE) et une chemise (dossier demande de permis de construire). Le dossier ICPE comporte 300 pages de dossier proprement dit (classeur rouge) et 722 pages d'annexes. Le dossier demande de PC comporte 319 pages, soit 1341 pages au total

Après étude du dossier d'enquête, le CE demande au service d'urbanisme de la ville de Rousset un complément d'information au sujet de la révision simplifiée n°1 du POS concernant le secteur de Favary.. Après examen de ce document, le CE demande que cette pièce (dossier papier de 308 pages dans une chemise noire) soit annexée au dossier administratif afin de faciliter la compréhension du dossier « Permis de construire » par le public.

Observation du CE : Les informations relatives à cette double enquête sont donc contenues dans 1649 pages. On observera que certaines pièces sont communes aux deux premiers dossiers (étude d'impact, avis de l'autorité environnementale, plans, etc.).

Détail de la composition des dossiers.

Observation du CE : composition déterminée à partir des dossiers reçus par le CE le 21 décembre 2013. Ce tableau constitue un outil de vérification des dossiers mis en place dans les trois mairies.

1 – dossier permis de construire (chemise bleue)

Repère CE	emplacement	obs	nature	origine	libellé	Nb pages
01	dossier PC	cf 40	txt	Lidl	note présentation non technique	2
02	dossier PC		txt	Rousset	note présentation	2
03	dossier PC		txt	Préfet	avis autorité environnementale	10
04	dossier PC		txt plan	CG	avis favorable + prescriptions	3
05	dossier PC		txt plan	Eaux Marseille	étude réseaux	4
06	dossier PC	R	txt plan	Canal Provence	étude réseaux	2
07	dossier PC		txt plan	ERDF	raccordement 200 kVA	2
08	dossier PC		txt	Préf DREAL	PC + demande exploiter	1
09	dossier PC		txt	Préfet	attestation dépôt dem autoris	1
10	dossier PC		txt	Préf aff.culturel	diagnost. Archéologique	5
11	dossier PC	R	txt	RTE	lignes > 50000 volts	2
12	dossier PC		txt plan	Préf DDTM	Défrichement	13
13	dossier PC		txt	Rousset	consult PP services commissions	1

Exploitation d'un entrepôt couvert de stockage de matières combustible au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Rousset, et demande de permis de construire pour cet entrepôt couvert. Enquête publique du 06 janvier 2014 au 07 février 2014 inclus sur les communes de Rousset, Fuveau et Châteauneuf-le-Rouge. Arrêté préfectoral N° 480-2013 A du 11 décembre 2013. - Rapport déroulement enquête -

14	dossier PC	F	txt	DD SIS 13	Avis sur PC	8
15	dossier PC		txt	préf DREAL	AR demande 05/09/13	2
16	dossier PC		txt	Rousset	consult PP services commissions	1
17	dossier PC		txt	Lidl	Demande PC	15
18	dossier PC		plan	Lidl	Plan de situation	3
19	dossier PC		plan	Lidl	Plan de masse 1/2000	1
20	dossier PC		plan	Lidl	Plan de masse 1/500	1
21	dossier PC		plan	Lidl	Plan en coupe 1/250	1
22	dossier PC		txt	Lidl	Notice architecturale paysagère	9
23	dossier PC		plan	Lidl	Plan des toitures 1/250	1
24	dossier PC		plan	Lidl	Plan des façades 1/200	1
25	dossier PC		txt	Lidl	Insertion du projet	1
26	dossier PC		txt	Lidl	Photo terrain environnt proche	1
27	dossier PC		txt	Lidl	photo terrain environnt lointain	1
28	dossier PC	Cf 48	txt	Lidl	Etude impact	97
29	dossier PC		txt	Lidl	Règl. Parasismiques paracyclon.	1
30	dossier PC		txt	Lidl	Prévent. Risqu. inondations	34
31	dossier PC		txt	Lidl	Retrait goflt. Argiles	5
32	dossier PC		txt	Lidl	Réglementation thermique	4
33	dossier PC		txt	Lidl	Justif dépôt doss. Autor. Défricht	1
34	dossier PC		txt	Lidl	Justif dépôt autor. ICPE	1
35	dossier PC		txt	Lidl	Addendum étude d'impact	35
36	dossier PC		plan	Lidl	Implantation générale 1/250	1
37	dossier PC		txt	Lidl	Engagt règles pers. Mob. Réduite	1
38	dossier PC		txt	Lidl	Notice de sécurité	22
39	dossier PC		txt	Lidl	Notice de calculs	23
					Nombre pages dossier PC :	319

2 – dossier ICPE partie principale (classeur rouge)

Repère CE	emplacementt	obs	nature	origine	libellé	Nb pages
40	dossier ICPE		txt	Lidl	Note présentation non technique	1
41	dossier ICPE		txt	Préfet	avis autorité environnementale	10
42	dossier ICPE		txt	Lidl	demande dérogation échelle plan	1
43	dossier ICPE		txt	Préfet	Récépissé demande	1
44	dossier ICPE		txt	Lidl	Sommaire classeur 1/2	2
45	dossier ICPE		txt plan	Lidl	1 résumé non technique	17
46	dossier ICPE		txt plan	Lidl	2 présentation de l'installation	26
47	dossier ICPE		txt plan	Lidl	3 tableau des ICPE	17
48	dossier ICPE	Cf 28	txt plan	Lidl	4 étude d'impact	97
49	dossier ICPE		txt plan	Lidl	5 étude de dangers	105
50	dossier ICPE		txt	Lidl	6 notice hygiène et sécurité	19
51	dossier ICPE		plans	Lidl	Situation 1/25000	1
	dossier ICPE	Cf 42	txt	Lidl	Dérogation rayon des 35m	1
	dossier ICPE		plans	Lidl	Flux thermiques	2
					Nombre pages dossier ICPE :	300

2 – dossier ICPE annexes (classeur jaune)

Repère CE	emplacement	obs	nature	origine	libellé	Nb pages
52	annexes ICPE		txt	Lidl	Sommaire	2
53	annexes ICPE		txt	Lidl	Présentation site et installations	2
54	annexes ICPE		txt	Lidl	Description install.frigorifiques	4
55	annexes ICPE		txt	Lidl	Récépissé dépô tPC	2
56	annexes ICPE		txt	Préfet	Avis autorité environnementale	9
57	annexes ICPE	R	txt	Préfet DDTM	Prescriptions défrichement	4
58	annexes ICPE		txt	Lidl	Conformité arrêté 1511	23
59	annexes ICPE		txt	Lidl	Sommaire annexes	2
60	annexes ICPE		plan	Lidl	plan parcelles cadastrales	2
61	annexes ICPE		txt plan	Rousset	POS délibération CM	4
62	annexes ICPE	Cf 74	txt	Rousset	Pos règlement zone NC	7
63	annexes ICPE		txt	Lidl	Inventaire Faune Flore	67
64	annexes ICPE		txt	Lidl	Données climatiques	5
65	annexes ICPE		txt plan	Lidl	Loi sur l'eau	33
66	annexes ICPE		txt plan	Lidl	Etude Trafic	30
67	annexes ICPE		txt plan	Lidl	Niveaux sonores	26
68	annexes ICPE		txt plan	Lidl	Volet Naturel d'Etude d'Impact	133
69	annexes ICPE		txt plan	Lidl	Incidences sur sites Natura 2000	110
70	annexes ICPE		txt	Rousset	Avis maire sur remise en état site	1
71	annexes ICPE		txt	Lidl	Sommaire annexe étude dangers	2
72	annexes ICPE		txt	Lidl	Analyse risque foudre	57
73	annexes ICPE		txt	Rousset	POS délib CM	3
74	annexes ICPE	Cf 62	txt	Rousset	Règlement zone NC	7
75	annexes ICPE		txt	INRS	Fiche toxicologique Ammoniac	6
76	annexes ICPE		txt	M.déVELO.dur.	Accidentologie entrepôts	6
77	annexes ICPE		txt	Ineris	Méthodologie Flumilog	62
78	annexes ICPE		txt	Ineris	Flumilog distances effets	24
79	annexes ICPE		txt	Ineris	Flumilog incendie 1cellule	36
80	annexes ICPE		txt	Ineris	Flumilog incendie 2 cellules	48
81	annexes ICPE		txt plan	Lidl	Cartographie Loi Barnier	1
82	annexes ICPE		plan	Lidl	Plan environnement 1/2000	1
83	annexes ICPE		plan	Lidl	Plan environnement 1/900	1
84	annexes ICPE		plan	Lidl	Plan environnement 1/500	1
85	annexes ICPE		plan	Lidl	Plan de masse 1/2000	1
					Nb pages annexes ICPE :	722

					Nb total pages dossier :	1341
--	--	--	--	--	--------------------------	------

N.B. La liste des rubriques ICPE et la désignation des activités (3 pages), extraite du classeur ICPE (repère 47) ainsi que les prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques (12 pages - rubrique 1511 des ICPE) extraites du classeur ICPE (repère 58) figurent en annexe.

Remarque du CE : Ce document important, qui prescrit les règles de construction et d'utilisation des entrepôts frigorifiques, figure dans les annexes du dossier ICPE sous le repère 58, sous une dénomination impropre : « Conformité à l'arrêté 1511 ». Il y a lieu d'utiliser la dénomination « Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511 des ICPE ».

Comme indiqué plus haut, le CE a demandé au service d'urbanisme de la ville de Rousset que le dossier concernant la révision simplifiée n°1 du POS (secteur de Favary) soit annexé au dossier administratif afin de faciliter la compréhension du dossier d'enquête par le public.

Le tableau suivant récapitule les fichiers (envoyés par internet) concernant la révision simplifiée n° 1 du POS ainsi que leur contenu.

Nom fichier	Date	Taille	Nb pages	Objet
0 C.pdf	03/09/2013	20 Ko	1	Page de garde
0 S.pdf	18/09/2013	24 Ko	1	Sommaire
1.b Act .pdf	18/09/2013	2,5 Mo	7	Actes officiels prescrivant la révision simplifiée
2b-Expose.pdf	18/09/2013	21,6 Mo	176	Exposé révision simplifiée
3.2.Zonage.pdf	17/09/2013	3,2 Mo	1	Plan de la zone après révision simplifiée n°1
4_RGLT.pdf	17/09/2013	3,4 Mo	100	Exposé des motifs, révisions précédentes, règlement NAE2 (*)
5 ER.pdf	25/07/2013	432 Mo	3	Liste des emplacements réservés
Liste des compléments.pdf	17/09/2013	1,5 Mo	17	Compléments entre EP et approbation
Rousset POS.pdf	25/09/2013	4,8 Mo	1	Plan de la zone avant révision simplifiée n°1
Total pages :			306	

(*) Le règlement de la zone NAE2 (16 pages), s'appliquant au projet LIDL est extrait de ce fichier et joint en annexe.

Historique de la révision simplifiée n°1 du POS de Rousset

Il est évoqué dans la Délibération du Conseil Municipal n°150/2013 du 26 septembre 2013, consultable et téléchargeable sous le lien http://www.rousset-fr.com/fileadmin/documents/cadre-de-vie/RS1_DCM_150_2013_Approb.pdf.

Dans cette délibération, il est rappelé que la délibération n°101/2012 du 28 juillet 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été annulée par un jugement du tribunal administratif de Marseille en date du 14 juin 2012. En conséquence, ce jugement a remis immédiatement en vigueur le document d'urbanisme applicable antérieurement, le POS révisé et approuvé le 26 octobre 2000 avec ses modifications. Cette décision juridictionnelle a eu pour conséquence de rendre caduque la procédure de révision simplifiée du PLU prescrite par délibération du CM n°61/2011 du 31 mars 2011 ayant pour projet l'extension de la zone industrielle (ZI) de Rousset dans le secteur de Favary. Or ce projet, présentant un caractère indéniable d'intérêt général en termes économique et financier, notamment en vue de la construction d'une direction régionale de la société LIDL sur ce site dont elle est propriétaire, mérite une réponse rapide.

Le POS en vigueur ne présentant aucune alternative pour la réalisation du projet, le CM a proposé dans sa délibération n°122/2012 du 31 août 2012 de prescrire la révision simplifiée n°1 du POS avec comme objectifs :

- 1. D'inscrire le projet économique d'extension de la ZI sur le site de Favary en zone à urbaniser (zone NA du POS),
- 2. D'inscrire les conditions de levée d'inconstructibilité dans la bande de 75 m par rapport à l'axe de la RD6 découlant de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme (loi Barnier),
- 3. D'inscrire les conditions de la prévention des risques naturels prévisibles et/ou technologiques recensés,
- 4. De modifier les aspects réglementaires du POS en conséquence.

Et a fixé les modalités de la concertation publique prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Les études ont été engagées pour établir ce document, en lien avec les personnes publiques associées (PPA) (20 décembre 2012).

Le dossier a été examiné par la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) des Bouches-du-Rhône le 7 février 2012.

La concertation s'est déroulée conformément aux objectifs et modalités initialement définis.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 16 mai au 17 juin 2013 inclus : le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 12 juillet 2013 en émettant un avis favorable sur le sujet.

Les remarques émises par les PPA lors de l'examen conjoint du projet et les observations consignées lors de l'enquête publique ont justifié des modifications mineures précisées dans la « liste des changements apportés entre l'enquête publique et l'approbation » ci-annexée.

Le dossier de révision simplifié n°1 du POS est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme.

Les deux seules observations émises dans le cadre de cette concertation sont intervenues suite à la mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en charge de l'EP portant sur la révision simplifiée n°1 du POS :

L'une, émise par le propriétaire du domaine de Favary, unique riverain du projet, portant sur le volet opérationnel du projet. Il lui a été donné une suite favorable en ne portant sur le projet aucun principe de voirie figé.

L'autre, émise par l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Roussetain, porte sur la prise en compte des cônes de vue aux abords du domaine de Favary. Sur ce point, le dossier soumis à approbation a été modifié afin de renforcer la préservation desdits cônes de visibilité (réduction des hauteurs maximales des constructions, prise en considération obligatoire dans les projets d'aménagement, etc.).

Observation du CE : Le dossier « révision simplifiée n°1 du POS » apporte toutes les informations nécessaires à l'examen de la demande de permis de construire formulée par LIDL, en particulier en ce qui concerne le règlement applicable à la zone (zone NAE2).

En effet le dossier « révision simplifiée n°1 du POS » présente :

- la localisation du site
- l'accessibilité
- les réseaux techniques présents
- le contexte réglementaire supracommunal (loi Barnier, DTA, ScoT, PDU)
- le contexte réglementaire communal (objectifs, réglementations préexistantes)
- les protections patrimoniales naturelles et bâties
- les principaux risques concernant le site (aléa inondation, gonflement/retrait des argiles, aléa sismique, aléa feu de forêt
- les nuisances et pollutions (bruit lié aux transports terrestres, qualité de l'air)
- les risques technologiques (risques liés à la zone d'activité, installations classées, risques liés aux transports de matières dangereuses)
- le site d'étude
- les explications des évolutions et choix retenus pour établir le projet (enjeux majeurs pour la commune, continuité urbaine de la ZI)
- les choix retenus
- l'inscription de la zone en NAE2 et en secteurs NAE2a et NAE2b et le règlement correspondant
- l'évaluation des incidences des changements sur l'environnement, préservation et mise en valeur
- fonctionnalités écologiques et synthèse des enjeux écologiques
- conséquences de l'adoption de la révision simplifiée sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (périmètres à statuts et milieux naturels, autres incidences)
- mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences
- propositions de mesures d'atténuation et de compensation sur le SIC FR9301605 « Montagne Sainte-Victoire – forêt de Peyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d'Artigues »
- propositions de mesures d'atténuation et de compensation sur la ZPS « Montagne Sainte-Victoire »
- mesures compensatoires concernant la ripisylve
- mesures qualitatives sur les eaux de ruissellement
- exposé des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences notables sur Natura 2000

L'ensemble de ces items a été repris dans les dossiers dossiers ICPE et PC présentés par LIDL

Avis du CE sur les dossiers LIDL « ICPE » et « PC » : ils s'avèrent très complets et bien argumentés, notamment en ce qui concerne l'étude d'impact (préservation des secteurs à enjeux de biodiversité, protection des eaux superficielles et souterraines, intégration paysagère, limitation des nuisances générées par le trafic, incidences Natura 2000, prise en compte du volet naturel de l'étude d'impact vis à vis de faune et de la flore, mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les impacts). Etude des dangers correcte (incendie, ammoniac, risque inondation). Le risque inondation détermine l'implantation du bâtiment (203,2 m NGF) et son orientation parallèle à l'Arc.

Le CE regrette cependant que ne figure pas au dossier PC un plan des lieux avant implantation du projet. Ce point fait l'objet d'une remarque dans les questions 7 et 21 posées au maître d'ouvrage, qui, dans son mémoire en réponse, fournit le plan au 1/1000. On peut ainsi repérer l'altimétrie (courbes de niveau au pas de 0,5 mètre). Les altitudes remarquables (arrondies au mètre) relevées sur ce plan figurent dans le tableau ci-dessous :

Localisation	Altitude NGF
Terrain LIDL RD6 sud ouest	202
Terrain LIDL RD6 sud est	209
Terrain LIDL nord ouest (vallat ouest/Arc)	198
Terrain LIDL nord est (RD 46b/Arc)	199
Lit de la rivière l'Arc	192
Vallon centre en limite nord du domaine Favary	202
Vallon centre (vers l'Arc)	201 à 197
Domaine Favary (limite sud)	207 (ouest) 208 (est)
Domaine Favary (limite nord)	205 (ouest) 206 (est)

Ces données sont à rapprocher de la cote NGF 203,20, altimétrie du plancher du projet qui tient compte de l'inondabilité potentielle du site. Elles justifient la mise en place d'un ouvrage enterré pour compenser le vallat central et la langue de l'Arc, ainsi que la création de bassins de rétention dans la partie ouest du site .

2 / Organisation et déroulement de l'enquête

Avant l'enquête :

Désignation des commissaires enquêteurs (CE) :

MM. Patrick Salomé, CE titulaire et Jean-Marie Partiot, CE suppléant, par ordonnance n° E13000210/13 en date du 29 octobre 2013 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille.

Modalités de l'enquête, rôle du commissaire enquêteur, contacts préalables :

L'enquête, préalablement prévue de la mi-décembre 2013 à la mi-janvier 2014, est reportée, par la préfecture, du 06 janvier au 07 février 2014.

Après prise de contact téléphonique avec la préfecture (M. Domenech), et concertation avec le CE suppléant, le CE titulaire adresse à cet organisme par courriel, le 18 novembre 2013, la liste des propositions de permanences dans les mairies de Rousset, Fuveau et Châteauneuf-le-Rouge (le site du projet se trouve sur le territoire de la commune de Rousset, mais le périmètre de 1 km prévu par la législation ICPE concerne également les communes limitrophes de Fuveau et Châteauneuf-le-Rouge.

Le mercredi 11 décembre 2013, signature de l'arrêté préfectoral N° 480 – 2013, reprenant intégralement les propositions de la liste ci-dessus.

Le lundi 16 décembre 2013, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône signe l'avis d'enquête et les lettres de diffusion destinées aux différents organismes (mairies, CE, presse...). Le CE contacte par téléphone les responsables des différentes mairies afin de s'assurer que les dispositions soient prises pour assurer la publicité par affichage dans les délais réglementaires. Les contacts nécessaires sont établis par courriel entre la préfecture, le CE et les mairies.

Information effective du public :

Dans la Presse : Le vendredi 19 décembre, parution de l'avis d'enquête dans la rubrique « annonces légales » des journaux « la Provence » et « la Marseillaise ». Cet avis sera publié également dans l'édition du mardi 7 janvier 2014 de ces deux journaux.

Sur Internet : Le public peut consulter et télécharger les documents relatifs à l'enquête sur le site internet de la **préfecture des Bouches-du-Rhône** sous le lien :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Procedures-reglementaires/Enquetes-publiques-ICPE/Rousset>

- avis de l'Autorité environnementale
- avis ouverture de l'enquête publique
- note de présentation
- résumé non technique étude d'impact

L'enquête est également signalée sur le site internet de la **mairie de Rousset** sous le lien :

<http://www.rousset-fr.com/toute-l-actualite/l-actualite-en-detail-50/avis-d-enquete-publique-portant-sur-le-projet-de-plateforme-logistique-de-la-societe-lidl-au-lieu-dit-le-favary-du-6-janvier-au-7-fevrier-2014-inclus-351.html?cHash=885121ee35>

Affichage lumineux : L'enquête est diffusée sur les trois panneaux lumineux de la mairie de **Rousset** (place Paul Borde, cave coopérative, secteur de Tartanne) selon le libellé « Avis d'enquête publique - 6 janvier au 7 février - Projet de plateforme logistique – société LIDL – lieu-dit Favary - Rens. : 04 42 53 84 95 » (avis publié du 06/01/2014 au 07/02/2014).

Vérification de l'affichage : Le vendredi 20 décembre 2013, le CE se rend dans les trois mairies pour constater que l'affichage « papier » de l'avis d'enquête a été effectivement réalisé dans les délais prévus. Il vérifiera par la suite que l'avis d'enquête a été largement diffusé (voir annexe – dossiers administratifs : 23+4 points d'affichage à Rousset, Fuveau 6 points dits « planimètres », Châteauneuf-le-Rouge 1 point), soit 34 points d'affichage.

Le samedi 21 décembre, le CE titulaire ayant reçu par voie postale le dossier d'enquête (deux classeurs et une chemise, 1341 pages), prend connaissance du rayon d'affichage de l'enquête dans un rayon de un km autour du futur site et se rend immédiatement sur les lieux pour constater la réalité de l'affichage réalisé par LIDL (affiche H=100cm, L=62cm texte de l'avis d'enquête en caractères noirs sur fond jaune). Le CE titulaire constate qu'il y a cependant lieu de renforcer cet affichage et établit un PV en ce sens, auquel est joint un schéma proposant des points d'affichage complémentaires.

Le 30 décembre 2013, le CE titulaire cote et paraphe les registres d'enquête (un par mairie) et vérifie la composition des dossiers d'enquête dans les mairies de Fuveau et Châteauneuf-le-Rouge ainsi que les modalités d'accueil du public. Il y a lieu de noter que, conformément aux directives de la préfecture ("les observations éventuelle du public que ce soit pour l'aspect ICPE ou pour l'aspect permis de construire devront être faites sur cet unique registre"), un seul registre est mis en place dans chacune des trois mairies. Cependant, un registre supplémentaire est prévu à Rousset pour répondre à un afflux éventuel du public : il ne sera pas utilisé.

Contacts préalables à l'enquête et mise en place des registres :

Le 31 décembre 2013, présentation du projet à la mairie de Rousset. Participent à cette réunion : M. Jean-Louis Canal, maire de Rousset, M. Pierre Jammet, directeur général des services, Mme Johanna Van Quynh, service d'urbanisme, M. Salomé, CE titulaire et M. Partiot, CE suppléant.

Après cette réunion, le CE titulaire cote et paraphe les registres d'enquête de la mairie de Rousset (un registre supplémentaire est prévu en cas d'affluence du public) et vérifie la composition du dossier d'enquête.

Ensuite, dans les bureaux de LIDL (ZI de Rousset) M. Marecchia, responsable immobilier du site (remplaçant M. Rossi, non disponible) présente le projet à, M. Salomé, CE titulaire, M. Partiot, CE suppléant et Mme Van Quynh, du service d'urbanisme. Cette réunion est suivie de la visite du site de Favary et en particulier du vallon central.

Lors de cette phase précédant l'enquête :

Le CE titulaire et son suppléant ont pu parfaire leur connaissance du dossier d'enquête.

Le CE titulaire s'est assuré que les modalités d'accueil du public étaient satisfaisantes et que les opérations de publicité avaient correctement réalisées en temps et heure ; il a préparé les registres d'enquête, le tout selon les directives des articles 2, 3, 4 et 10 de l'arrêté préfectoral N° 480 – 2013 du 11 décembre 2013.

Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique unique s'est déroulée du lundi 6 janvier au vendredi 7 février 2014, dans les mairies de Rousset, Fuveau et Châteauneuf-le-Rouge, selon le planning suivant :

	Lundi 06/01/14	Mardi 07/01/14	Mercredi 08/01/14	Jeudi 09/01/14	Vendredi 10/01/14	Samedi 11/01/14	Dimanche 12/01/14
9h – 12h	Rousset			Fuveau			
14h – 17h				Chateauneuf le Rouge			

	Lundi 13/01/14	Mardi 14/01/14	Mercredi 15/01/14	Jeudi 16/01/14	Vendredi 17/01/14	Samedi 18/01/14	Dimanche 19/01/14
9h – 12h			Chateauneuf le Rouge	Rousset			
14h – 17h			Fuveau				

	Lundi 20/01/14	Mardi 21/01/14	Mercredi 22/01/14	Jeudi 23/01/14	Vendredi 24/01/14	Samedi 25/01/14	Dimanche 26/01/14
9h – 12h	Fuveau						
14h – 17h	Chateauneuf le Rouge	Rousset					

	Lundi 27/01/14	Mardi 28/01/14	Mercredi 29/01/14	Jeudi 30/01/14	Vendredi 31/01/14	Samedi 01/02/14	Dimanche 02/02/14
9h – 12h				Chateauneuf le Rouge			
14h – 17h			Rousset	Fuveau			

	Lundi 03/02/14	Mardi 04/02/14	Mercredi 05/02/14	Jeudi 06/02/14	Vendredi 07/02/14	Samedi 08/02/14	Dimanche 09/02/14
9h – 12h				Fuveau			
14h – 17h				Chateauneuf le Rouge	Rousset		

Le commissaire enquêteur a observé une faible participation du public, **sans incident notable**,

- Deux personnes se sont manifestées à trois reprises : Mme Anezo et M. Féréoux.
- Deux personnes se sont manifestées à deux reprises : Mme Gaubert et M. Brerro.
- Six personnes sont intervenues une fois lors de l'enquête : M. Barlatier, Mme Pin, M. Simon, M. Germain, M et Mme Sarlin (comptabilisés en une seule entité) et un anonyme.

Soit dix personnes au total.

Huit observations ont été enregistrées, dont quatre accompagnées de documents séparés, annexés aux registres.

Incidents relevés au cours de l'enquête :

Néant.

Climat de l'enquête :

Confiant : le public, *a priori* rebuté par le volume des dossiers, a été sensible aux explications fournies par le CE pour accéder aux informations.

Clôture de l'enquête :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral, les registres ont été clos le vendredi 7 février 2014 à 17h :

- à Rousset par le CE, qui a réceptionné les registres et les observations du public
- à Fuveau et à Châteauneuf-le-Rouge par les maires de ces communes, le CE réceptionnant les registres et observations du public le lundi 10 février dans la matinée.

Le CE s'est assuré qu'aucun courrier ne lui avait été adressé dans le cadre de la présente enquête.

Le CE n'a pas jugé opportun de prolonger l'enquête (voir chapitre I-II-III du code de l'environnement et notamment les articles L.123-9 et R.123-6).

Sous huitaine, et conformément aux dispositions de l'article précité, le CE a rencontré les responsables du projet pour leur communiquer et commenter les observations écrites et orales du public, présentées sous forme de synthèse et accompagnées des fac-simile des registres et pièces annexées. Ces observations étaient complétées par des demandes de précisions du CE. Préalablement à la rencontre, ces documents ont été adressés par courriel au siège de la société à Rungis.

A la demande des responsables du projet, cette rencontre, initialement prévue le lundi 17 février 2014, a été reportée au mercredi 19 février 2014. Elle s'est déroulée de 10h à 12h dans les locaux des services d'urbanisme de la ville de Rousset. Dans un premier temps, le CE a commenté les documents précités à MM. Guillaume Tendero, responsable pôle entrepôts, et Brian Rossi, chef de projets (service construction – pôle entrepôts). A ces deux intervenants se sont joints ensuite M. Jammet, directeur général des services et Mme Van Quynh, du service d'urbanisme, pour commenter le volet « permis de construire » du projet. (voir annexes 4 et 5)

Les observations de la société LIDL ont été communiquées au CE par voie postale (recommandé avec accusé de réception) ainsi que par courriel, et ce, dans le délai de quinze jours prévu par l'arrêté précité.

Relation comptable des observations :

Au total dix personnes se sont présentées :

Deux personnes se sont présentées à trois reprises :

- Mme Anezo (famille Anezo), qui a consulté les dossiers et inscrit ses remarques dans les trois mairies.
- M. Féréoux (CIQ La Blaque), en mairie de Fuveau.

Deux personnes se sont manifestées à deux reprises :

- Deux personnes se sont manifestées à deux reprises : Mme Gaubert (à titre individuel) et M. Brerro (CIQ Saint Charles et Association Les « Amoureux de Château l'Arc »).

Six personnes sont intervenues une fois lors de l'enquête : M. Barlatier, Mme Pin, M. Simon, M. Germain, M et Mme Sarlin (comptabilisés en une seule entité) et un anonyme.

Huit observations ont été enregistrées, dont quatre accompagnées de documents séparés et annexés aux registres.

Ces observations concernent :

- les conditions de circulation, le fonctionnement de LIDL participant à l'accroissement du trafic :
 - avec des répercussion notamment sur le RD6 donnant accès au site de Favary, considéré comme saturé et dangereux.
 - avec des répercussions sur la Blaque et l'échangeur RD6/A8.
 - Avec la demande de création d'un demi-échangeur sur l'A8 au niveau de la commune de Rousset.
- La disparition de 35 ha de terres agricoles.
- La dégradation du cadre de vie.
- Les incertitudes liées à l'imperméabilisation du site.
- Les craintes vis à vis des catastrophes (séismes, inondations, attentats...).
- La disparition du vallat central, favorable à la faune et à la flore.
- La discordance entre les dates de dépôt de dossier PC et de révision simplifiée n°1 du POS.
- Les fouilles archéologiques sur site.
- Des lacunes dans la connaissance de l'état initial du site.
- Des représentations graphiques des futurs bâtiments jugées insatisfaisantes.
- Des doutes sur le potentiel faunistique du canal prévu le long du RD6.
- Une prise en compte insuffisante de la population proche du site.
- Des inquiétudes en ce qui concerne les émissions sonores du site (alertes de recul des PL).
- Des doutes sur le dimensionnement des bassins de rétention.
- L'opposition à la dérogation à la loi Barnier prévue par la révision simplifiée n°1 du POS.
- La demande de prise en compte du préjudice visuel lié aux nouveaux bâtiments.
- La demande d'atténuation de l'impact visuel du projet au moyen une végétalisation appropriée.

Ces observations écrites sont dans l'ensemble critiques vis à vis du projet. Le public, et en particulier les riverains immédiats, s'inquiètent de l'impact du projet sur l'environnement. Elles ont été intégralement reportées et commentées au maître d'ouvrage dans les délais prévus, notamment lors la rencontre du 19 février. Elles ont été complétées par des observations et demandes de précisions du CE consécutives à l'examen approfondi du dossier.

Le maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse, a précisé sa position vis à vis de l'ensemble de ces observations. Certains items ont fait l'objet de réponses groupées,

Réponse à la question n. 1 : délai de dépôt du dossier de demande de permis de construire

Le permis de construire (PC) a été déposé dans le respect des procédures du Code de l'Urbanisme. LIDL a anticipé la révision du POS en étant conscient que la validation de ce dernier était une condition sine qua non à la validation du projet.

Comme prévu par le Code de l'Urbanisme, le projet devra respecter la réglementation en vigueur au moment de la délivrance du permis de construire.

Observations du CE : ...et notamment le règlement de la zone NAE2.

Réponse aux questions n. 2, 6, 8, 23 et 37 : respect du POS et recours gracieux

Le projet LIDL respecte le POS actuellement en vigueur sur le territoire de Rousset. Ce POS a été établi et validé selon les procédures du Code de l'Urbanisme et soumis à enquête publique du 16/05/2013 au 17/06/2013. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la révision du POS.

Observations du CE : bien qu'élaboré avant l'adoption (délibération du Conseil Municipal n°150/2013 du 26 septembre 2013) de la révision simplifiée n°1 du POS, le dossier LIDL (PC+ICPE) est en adéquation avec révision.

Réponse aux questions n. 3, 11, 13, 54, 58 et 61 : impact sur l'environnement et mesures compensatoires

Pour évaluer l'impact sur l'environnement et prévoir des mesures compensatoires, LIDL a fait appel à un bureau d'étude spécialisé, Eco-Med, qui a réalisé une étude complète comprenant trois volets (état initial, incidence site Natura 2000, volet naturel d'étude d'impact). Les résultats de ces études sont décrits dans l'étude d'impact du dossier de permis de construire.

Pour compléter ce volet, LIDL a fait établir par le cabinet d'architecture et urbanisme "Atelier Pierre Marino", un addendum qui reprend les conclusions de l'étude d'impact et approfondit certains points, en suivant les indications que l'Autorité Environnementale a donné.

La disparition de la zone humide se situant dans le vallon central sera compensée à hauteur de 200% par la création d'une zone humide dans la partie nord. La partie ouest du site sera conservée en espace naturel et paysagé.

Les différentes plantations (au long RD6, zone humide, site de stockage) seront composées d'un mélange d'arbres tiges et d'arbustes issus de la palette naturelle composant les ripisylves des cours d'eau voisins. Au nord et à l'est, les arbres seront plantés en bosquets, afin de créer une frange plus naturelle, en référence aux abords de l'Arc.

Une attention particulière a été portée à la conservation de la fonction écologique de la lisière, notamment sa fonction de zone de chasse et de transit pour les chiroptères. Une bande tampon de 10 m sera, en outre, maintenue entre la strate arbustive et la clôture du site.

L'objectif de ces zones est de reproduire les paysages des ripisylves caractéristiques du site et de son environnement.

L'utilisation d'un éclairage raisonné a été préconisée. Un suivi écologique pluriannuel est également prévu.

Observations du CE : La suppression du vallon central doit être compensée par la création de nouveaux espaces présentant des caractéristiques analogues (végétation favorable à la faune locale...).

Réponse à la question n. 4 : défrichage du vallon

Le défrichage de la zone correspondante au vallon central a été soumis à demande d'autorisation de défrichage, obtenue en date 19/07/2013. Les opérations d'abattage des arbres se sont déroulées pendant les mois de septembre et octobre, selon le calendrier et les méthodes présentées dans l'addendum à l'étude d'impact (page 32) et sous le contrôle d'un expert chiroptérologue.

Observations du CE : La suppression du vallon central doit être compensée par la création de nouveaux espaces présentant des caractéristiques analogues (végétation favorable à la faune locale...).

Réponse aux questions n. 5 et 26 : fouilles archéologiques

Des fouilles archéologiques préventives ont été réalisées comme prescrites par l'arrêté du 09/07/2013 transmis par la DRAC. Les opérations de fouilles se sont déroulées à partir du 12/11/2013 et pour une durée de 23 jours ouvrés. Elles ont été réalisées par l'INRAP et notifiées par un affichage publique, conforme aux normes en vigueur.

L'INRAP rédigera un rapport qui sera transmis le 28/02/2014 au plus tard au préfet de région, lequel portera ce document à la connaissance de l'aménageur.

Sur la base de ce rapport la DRAC prendra la décision d'effectuer ou non des fouilles supplémentaires. LIDL mettra tout en oeuvre pour que ces fouilles se déroulent dans les règles de l'art et s'engage au respect des prescriptions qui seront données avec le Permis de Construire.

Observations du CE : La poursuite des fouilles mérite une attention toute particulière.

Réponse aux questions n. 7 et 21 : plan précisant l'altimétrie

Les altimétries du terrain sont indiquées dans le plan "PC2-1 Plan de Masse général paysagement", déposé avec le dossier de permis de construire.

Le dossier sera complété par un plan topographique du terrain avant les travaux, permettant de visualiser encore plus clairement les courbes altimétriques.

Ce plan sera transmis avec ce mémoire de réponse.

Observations du CE : L'iconographie de l'état initial du terrain se limite, dans l'état actuel du dossier, à des vues aériennes globales. Le plan fourni avec le mémoire en réponse permet de se faire une idée exacte du terrain avant les travaux, notamment en mettant en évidence les courbes de niveau (différence de niveau entre les courbes : 0,5 mètres). Voir également les observations du CE en page 9 du présent rapport.

Réponse à la question n. 9 : document de synthèse

Le dossier ICPE comporte deux volets (le 1. Résumé non technique et le 2. Présentation de l'installation) qui donnent une description synthétique et générale du projet LIDL.

Observations du CE : On peut regretter – et c'est une remarque faite lors d'autres enquêtes publiques - que les documents de synthèse et les résumés non techniques soient « enfouis » au milieu d'autres documents. Il serait souhaitable que ces documents fassent également l'édition d'un petit fascicule séparé, plus facile à consulter par le public.

Réponse à la question n. 10 : avis de l'Autorité Environnementale

L'avis donné par l'Autorité Environnementale en date 17/10/2013 et qui a été reçu par LIDL le 21/11/2013, fait référence à la version initiale du POS. Depuis le 26/09/2013 le POS a été modifié.

L'Autorité Environnementale rappelle, à ce titre, qu'une procédure de révision simplifiée du POS est en cours (page 7/10).

Observations du CE : se reporter à la délibération du Conseil Municipal n°150/2013 du 26 septembre 2013.

Réponse à la question n. 12, 22 (partie 2) et 27 : évaluation de l'impact visuel de l'installation

En suivant les indications données par le Commissaire Enquêteur, M. Patrick Salomé, LIDL a demandé au bureau d'Ingénierie Artelia de réaliser des insertions et des simulations supplémentaires qui permettront d'évaluer de manière complète et exhaustive l'impact visuel du site. Ces insertions, réalisées sur la base des photos prises par Mme Anezo, seront transmises au Commissaire Enquêteur et compléteront les dossiers PC et ICPE.

Observations du CE : en effet, les simulations étaient essentiellement proposées à partir des angles sud-ouest (RD6/vallat ouest) et sud-est (RD6/chemin de la Cairanne). Il y a lieu de tenir compte également de l'impact visuel de l'entrepôt LIDL sur la propriété Anezo à partir des quatre angles de ce terrain.

Réponse à la question n. 14, 25, 18 (partie 1) et à l'observation de l'Autorité Environnementale au volet "effets sur la santé" sur son avis du 17/10/2013 : recensement population riveraine.

Lidl a demandé à Bureau Veritas, qui avait rédigé l'étude initiale, de compléter l'analyse d'impact avec un recensement de la population riveraine. Ce complément d'étude sera transmis pour compléter les dossiers PC et ICPE.

Observations du CE : un inventaire de l'habitat doit être complété dans le rayon de 1 km autour du site, et notamment au nord de la rivière l'Arc

Réponse aux questions n. 15 et 59 : aspects paysagers

Les aspects paysagers sont traités dans l'addendum à l'étude d'impact, rédigé par l'Atelier Pierre Marino. Les futures constructions ne seront que très peu perçues depuis les composants du Grand Paysage, soit depuis le nord. Le traitement, les teintes et les matériaux employés sont définis de manière à ce que le projet soit intégré dans son environnement paysager et qu'il ne nuise pas aux perceptions emblématiques.

Le masque végétal au long de la RD 6 contribue à apporter une intégration paysagère. La partie ouest sera conservée en espace naturel et paysager.

Observations du CE : la végétalisation des abords de l'entrepôt est souhaitée par le public

Réponse aux questions n. 17 et 52 : logistique et avertisseurs sonores poids lourds

Les avertisseurs sonores de recul constituent un élément important pour la protection des travailleurs. Sur les engins qui doivent obligatoirement en être équipés, ces signaux ne peuvent pas être remplacés simplement par des avertisseurs lumineux, pour les mêmes raisons de sécurité.

Les camions qui circuleront sur le site ne seront pas des propriété LIDL. Aussi LIDL ne peut pas imposer de ne pas utiliser un tel dispositif, d'autant plus qu'il permet d'augmenter la sécurité des travailleurs.

Pendant l'exploitation les poids lourds suivront un parcours en boucle, dans un seul sens de circulation, pour entrer et sortir du site. Les espaces de circulation étant dimensionnés et optimisés pour faciliter leur transit et leurs manoeuvres. Les manoeuvres de marche arrière seront limitées à la mise à quai. Un camion effectue normalement une seule manoeuvre de recul. Certains camions, bitempérature, pourront se mettre à quai deux fois (une fois dans la zone froid et une fois dans la zone sec).

Pendant la phase de chantier, il n'est pas prévu de mettre en oeuvre des techniques particulièrement bruyantes. Compte tenu du respect de la réglementation sur l'insonorisation des engins de chantier et de l'éloignement du chantier par rapport aux tiers, il n'y aura pas particulièrement de nuisances.

Observations du CE : Ces nuisances sonores peuvent-elles être atténuées par l'emploi de revêtements peu réfléchissants sur le plan acoustique, appliqués sur la partie verticale basse des quais ?

Réponse à la question n. 18 : fuite NH3

Bureau Veritas a réalisé une étude de modélisation des accidents relatifs à l'ammoniac.

Différents scénarii ont été pris en compte et les calculs réalisés à l'aide du logiciel Phast 6.54, validé par l'INERIS. Les conclusions de ces simulations ont été décrites dans l'étude de danger.

Pour un de ces scénarii, la formation d'un nuage serait possible. La hauteur de ce nuage est telle que le nombre de personnes exposées est nul. En effet à ces hauteurs et ces distances, il n'y a actuellement pas d'immeubles ou d'équipements, dont l'occupation engendrerait une potentielle exposition de personnes. Le tableau ci-dessous illustre les hauteurs du nuage et les distances du site, pour différentes conditions météorologiques, pour le scénario " Rupture guillotine de la canalisation liquide HP en sortie du condenseur (avec mise en place de capotage)".

Seuils retenus	SEI (30 minutes) = 500 ppm SEL 1% (30 minutes) = 4 767 ppm SEL 5% (30 minutes) = 5 133 ppm	
	F3	D5
Conditions météorologiques		
Zone des effets très graves (⇔ SEL 5%) ⁽¹⁾	48,9 m (hauteur 12,9 m)	26,5 m (hauteur 9,0 m)
Zone des effets graves (⇔ SEL 1%) ⁽¹⁾	51,8 m (hauteur 13,1 m)	27,6 m (hauteur 9,0 m)
Zone des effets irréversibles (⇔ SEI) ⁽¹⁾	229,7 m (hauteur 21,0 m)	89,2 m (hauteur 9,7 m)

Observations du CE : Se reporter aux fiches d'accidentologie. Un soin tout particulier doit être porté à la protection des conduites d'ammoniac vis à vis des engins de manutention.

Réponse à la question n. 19 : hauteurs cellules

Toutes les hauteurs, intérieures et extérieures, ainsi que les niveaux du terrain, sont visibles et lisibles sur le plan de coupe du dossier PC.

Les hauteurs des cellules et des faux plafonds se justifient pour deux raisons :

- d'une part, LIDL se garde la possibilité de faire évoluer l'organisation interne de son bâtiment, notamment en cas d'une extension sur la zone réservée à cet effet ;
- et d'autre part, au dessus des chambres froides, la création d'un plenum est indispensable pour l'installation des équipements techniques nécessaires.

Les acrotères doivent dépasser d'un mètre le niveau de la toiture pour des raisons de sécurité incendie, comme prescrit par la Direction Départementale des Service d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône dans son rapport technique du 30/05/2013.

Observations du CE : se reporter aux plans de coupe du dossier PC (repère 21).

Réponse à la question n. 20 : captage de la source d'alimentation de la zone humide

Comme expliqué dans l'addendum à l'étude d'impact (page 33), cet ouvrage permettra d'alimenter en eau la zone humide qui sera créée en compensation sur la limite nord du terrain.

Observations du CE : ce captage devrait contribuer à la pérennité de la zone humide.

Réponse aux questions 22 (partie 1), 56, 57 et à l'observation de l'Autorité Environnementale sur le "volet eau" sur son avis du 17/10/2013 : ouvrages hydrauliques

Une étude sur l'hydrologie du site a été réalisée par le bureau d'ingénierie "Sogreah". Cette étude analyse également la compatibilité avec le SDAGE Rhone-Méditerranée.

Les aménagements respectent les préconisations du SAGE de l'Arc et seront mis à jour, si besoin, pour respecter les nouvelles dispositions (révision fin 2013).

Deux bassins pour la rétention pluviale seront créés, un en partie basse et un en partie haute. Le bassin en partie haute est dimensionné pour la régulation des eaux pluviales du site et de l'extension future, ainsi que pour la rétention des eaux incendie. Pour respecter les préconisations du SAGE, le débit de fuite doit être de 200 l/s pour la plateforme et de 300 l/s une fois que l'extension sera réalisée. LIDL a prévu dès maintenant deux canalisations. Une canalisation principale de 200 l/s active et une canalisation secondaire de 100 l/s inactive, qui sera ouverte lors de l'aménagement de l'extension.

Pour la gestion des eaux issus de l'amont, un ouvrage hydraulique sera créé. Il sera calibré pour passer une crue centennale et permettra de détourner le vallon central. Ce canal sera raccordé au vallon ouest. Une simulation a été faite pour vérifier que ce vallon peut supporter l'apport d'eau supplémentaire. Un deuxième ouvrage hydraulique sera créé pour assurer l'écoulement de l'eau sous le bâtiment LIDL.

Concernant l'inondabilité, la cote minimale du bâtiment (203.20mNGF) respecte la contrainte imposée par la hauteur d'eau centennale maximale atteinte (199.98mNGF), avec une marge de sécurité. Pour plus de sécurité, un pied de talus en remblais sera aménagé au niveau de la zone inondable d'aléa fort.

Le projet LIDL ne provoque en conclusion aucune augmentation du risque d'inondation des riverains de l'Arc.

Concernant la pollution des eaux, un décanteur particulière lamellaire et une décantation statique permettront de traiter la pollution chronique.

Des mesures préventives seront prises en phase de chantier, conformément à "l'étude Sogreah"(p.30).

Observations du CE : explications satisfaisantes

Réponse aux questions 24 et 29 : concertation riverains

LIDL a suivi la procédure normale de dépôt de permis de construire. Ce PC a été soumis à enquête publique. Il a donc été rendu consultable par toutes personnes concernées ou intéressées pendant 30 jours à la Mairie de Rousset ainsi qu'aux mairies se trouvant dans un rayon d'un km du lieu d'implantation du projet. Un affichage a également été mis en place pour indiquer la période de l'enquête publique.

Observations du CE : se reporter également à l'enquête publique concernant la révision simplifiée n°1 du POS.

Réponse aux questions n. 28, 30, 31 et 62 : révision simplifiée du POS

L'implantation d'une plateforme logistique sur ce site s'inscrit dans la continuité urbaine de la zone existante.

L'extension de la zone industrielle de Rousset vers la partie ouest permet de circonscrire les activités au sein d'un même secteur à l'extérieur du village. Une cohérence du paysage industriel prend ainsi place.

La linéarité des futurs bâtiments implantés sur le site est parallèle aux grandes composantes paysagères générant un cadrage paysager sur le site.

Comme résultant du chapitre 3.8 de l'étude d'impact du dossier ICPE, le site LIDL n'est pas à l'origine de désagréments (vibration, odeurs, bruits, émissions lumineuses) et d'impacts sur la sécurité publique.

Pour ce qui concerne l'élaboration de la révision du POS, ce sujet n'est pas du ressort de l'entreprise LIDL.

Observations du CE : l'implantation du bâtiment parallèlement au cours de l'Arc correspond à des règles de sécurité en cas d'inondation.

Réponse à la question n. 32 : protection visuelle du Domaine Favary

LIDL a prévu d'installer une plantation sur la limite sud de son site ainsi qu'une clôture, comme présenté dans les insertions transmises avec la demande de permis de construire.

Le terrain à la limite du domaine Favary ne subira pas de modifications dans le cadre de cet aménagement et ne fera pas objet d'une construction de la part de LIDL.

LIDL envisage de trouver un accord amiable avec Mme Anezo concernant l'installation d'une clôture et la plantation de végétaux à proximité de la limite nord du Domaine Favary.

Observations du CE : favorable à un accord LIDL/riverains

Réponse à la question n. 33 : compensation dépréciation foncière

Le futur site LIDL s'inscrit dans le projet d'extension de la zone industrielle de Rousset. Il n'est donc pas du ressort de LIDL, entreprise privée, de compenser la dépréciation foncière des terrains adjacents.

Observations du CE : voir réponse à la question 32.

Réponse à la question n. 34 : cessions terrains

LIDL, en tant que propriétaire, conserve le droit de vendre ses terrains à des tiers.

La constructibilité de ces parcelles n'est pas un paramètre contrôlable par LIDL. C'est le POS actuellement existant sur la Mairie de Rousset qui l'établit.

Observations du CE : n'entre pas dans le champ de la présente enquête.

Réponse à la question n. 35 : dévoiement réseaux Société Canal de Provence

Le dévoiement des certaines canalisations appartenant à la Société du Canal de Provence, se trouvant sur le terrain LIDL, sera réalisé. Il s'agit de travaux de déplacements de réseaux, assez classiques et communs pour ce genre de projet. Le processus d'exécution de ces travaux est en cours d'étude avec les entreprises " SLH sud-est " et la " Société Canal de Provence ".

Observations du CE : problématique envisagée dans le dossier PC (repère 06).

Réponse à la question n. 36 : accès sécurisé au Domaine Favary

L'accessibilité au Domaine Favary par la RD46b pourra être prévu lors de l'éventuel aménagement des parcelles à la limite nord du domaine.

Il faut rappeler que le Conseil Général n'autorise plus la création d'accès direct sur la RD6.

Observations du CE : se concerter avec LIDL et les services d'urbanisme.

Réponse à la question n. 38 : autoroute A52

L'autoroute A52 se trouve bien à l'ouest du site.

Observations du CE : en effet...

Réponse aux questions n. 39 et 40 : plan de masse PC 2-1

Il s'agit évidemment d'une erreur dans la construction du cartouche du plan.

Le plan est bien à l'échelle 1/1000. Un plan avec le bon cartouche sera transmis avec ce mémoire.

Le pourtour du site de l'entrepôt représenté sur le plan de masse du permis de construire et celui représenté sur le plan du POS révision simplifiée n.1, concordent bien.

Observations du CE : pourquoi ne pas faire figurer systématiquement une échelle graduée sur les plans ?

Réponse aux questions n. 41 et 42 : terrain LIDL

L'acte d'achat définitif du terrain a été signé par les deux parties le 14/04/2011. La parcelle 140 appartient à LIDL, comme indiqué dans le plan PC 1.3 du dossier de demande de permis de construire.

Observations du CE : dont acte...

Réponse à la question n. 43 : zonage PLU

Dans le cadre du PLU précédent, le secteur Favary était une zone de type AUE, traversé partiellement par une zone N au niveau du talweg et de la ripisylve.

Observations du CE : et maintenant il se situe en zone NAE2. Se reporter au règlement de zone.

Réponse à la question n. 44 : approvisionnement des magasins en combustible liquide

Lidl n'approvisionne pas ses magasins en combustible liquide.

Les produits combustibles susceptibles d'être stockés sont listés au paragraphe 4.3 de l'étude de danger ICPE (page 20/105). La plate-forme, de par sa vocation, ne stockera pas en quantité remarquable des produits dangereux, à l'exception des aérosols inflammables et des alcools de bouche.

Observations du CE : LIDL étant l'unique utilisateur de l'entrepôt, connaît parfaitement la liste des produits stockés. La question avait été posée, car d'autres groupes commercialisent ce type de produit inflammable.

Réponse à la question n. 45 : étude incendie

LIDL a fait appel à un bureau d'étude spécialisé (Bureau Veritas) pour réaliser une étude incendie. La méthode utilisée pour la réalisation est "Flumilog", développée par l'INERIS, spécifiquement pour les entrepôts de stockage. Cette méthode, qui se présente aujourd'hui comme la référence dans ce domaine, prend en compte les paramètres prépondérants dans la construction des entrepôts afin de représenter au mieux la réalité.

Les hypothèses prises en compte pour la détermination des flux thermiques dans l'étude faite pour LIDL, ne sont donc évidemment pas les seules à pouvoir être choisies. Il s'agit tout de même d'une simulation et en tant que

Exploitation d'un entrepôt couvert de stockage de matières combustible au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Rousset, et demande de permis de construire pour cet entrepôt couvert. Enquête publique du 06 janvier 2014 au 07 février 2014 inclus sur les communes de Rousset, Fuveau et Châteauneuf-le-Rouge. Arrêté préfectoral N° 480-2013 A du 11 décembre 2013. - Rapport déroulement enquête -

telle, pour être rigoureuse, il est nécessaire de fixer un cadre et des scénarii.

Observations du CE : à argumenter en tenant compte des structures des bâtiments, et notamment des façades (différence entre façades Ouest/Est et Nord/sud)

Réponse à la question n. 46 : nombre de succursales

Le nombre de filiales desservies par un entrepôt est variable, en fonction de l'évolution (travaux, ouvertures, etc.) du parc magasins Lidl dans la région. Pour l'entrepôt de Rousset il variera entre 80 et 100 magasins.

Observations du CE : Evolution à suivre.

Réponse à la question n. 47 : cellules 5 et 6

Les quais de livraison et réception des cellules 5 et 6 (cellules froid positif et négatif) sont situés uniquement en façade sud et sont équipés d'un SAS à température contrôlée pour permettre une meilleure maîtrise de la température et donc de la consommation énergétique.

Observations du CE : accès exclusif des cellules par la façade sud.

Réponse à la question n. 48 : communication interne entre les cellules

Les cellules sont séparées par des murs coupe-feu 2h. La circulation entre les cellules reste possible. Les ouvertures sont équipées de porte coupe feu.

La circulation des engins de tirage et des piétons est identifiée par un marquage au sol spécifique.

Observations du CE : ceci limite les transferts par l'extérieur.

Réponse aux question n. 49, 50 et 51 : circuit et transport des palettes

Les marchandises arrivent sur palettes et sont entreposées dans les différentes zones de stockage, soit sur rack, soit au sol. Une fois les palettes vidées par les opérateurs au cours de leur activité de préparation de commandes, celles-ci sont transférées au pool palettes pour pouvoir être récupérées par les fournisseurs.

Les préparateurs utilisent des palettes plastique. Ces palettes sont récupérées dans la zone pool palettes où elles sont déposées au retour des magasins.

Sur tout le site, les palettes sont transférées à l'aide d'engins électriques adaptés au transport horizontal et à l'élévation de marchandises. Seuls les transpalettes frontaux sont équipés d'un signal sonore de recul. Ces engins constituent 2% du parc du site.

Observations du CE : à rapprocher de la réponse à la question 48.

Réponse à la question n. 53 : analyse des risques

LIDL a fait établir par un bureau spécialisé, un étude de dangers pour évaluer les risques liés à ce site.

Une multitude de scénarii et de cas ont été pris en compte et analysés selon la méthode " analyse préliminaire des risques ". Les résultats n'identifient pas des situations de risque spécialement élevé.

Pour ce qui concerne le risque inondation, LIDL a pris en compte toutes les mesures nécessaires pour minimiser ce danger. Ces mesures (dont les détails sont présentés dans l'étude " Sogreah ") prévoient notamment la réalisation de deux ouvrages hydrauliques, un le long de la RD6 et l'autre à l'emplacement actuel du vallat central, dimensionnés pour évacuer les eaux des crues exceptionnelles, ainsi que la création d'un pied de talus en remblais dans la zone inondable d'aléa fort.

Observations du CE : analyse des risques correctement menée.

Réponse à la question n. 55 : gestion des eaux usées

Les eaux usées sont collectées par des canalisations enterrées. A l'est du terrain, à proximité du futur local gardien, une pompe de relevage permet le rejet dans le réseau public d'assainissement.

Observations du CE : réponse satisfaisante.

Réponse à la question n. 60 : emplois créés

L'actuel entrepôt de Rousset emploie 160 personnes. Avec le transfert dans la nouvelle plateforme, environ 40 postes supplémentaires seront créés à terme.

Suivant le programme de développement de l'entreprise, sur les années suivantes, des recrutements seront à prévoir.

Observations du CE : ces perspectives entrent dans le schéma général de développement de la zone.

Commentaire général du CE sur les réponses du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage a bien pris en compte les remarques du public, soit en rappelant que des réponses étaient déjà contenues dans un dossier bien argumenté mais d'un accès parfois difficile.

Les erreurs vénielles et insuffisances ont également bien notées et les correctifs apportés.

En conclusion Le CE observe qu'il y a une bonne adéquation entre les problématiques abordées d'une part dans les dossiers ICPE et PC présentés par LIDL, et d'autre part dans le dossier « révision simplifiée n°1 du POS de Rousset ».

REMERCIEMENTS :

Aux services d'urbanisme de la ville de Rousset et en particulier à Mme Johanna Van Quynh pour tous les renseignements fournis avant et pendant l'enquête.

Aux services des villes de Fuveau et de Châteauneuf-le-Rouge pour leur la qualité de leur accueil et leur disponibilité.

Fait à Aix-en-Provence,
Le 7 mars 2014

Patrick SALOMÉ



Annexes :

Annexe 1 – 3 pages	Liste des rubriques ICPE et désignation des activités (fichier : LIDL ICPE.pdf 108 Ko)
Annexe 2 – 12 pages	Prescriptions générales entrepôts frigorifiques rubrique 1511 (fichier : arrêté du 15 avril 2010 ICPE rubrique 1511.pdf 280 Ko)
Annexe 3 – 16 pages	Règlement zone NAE2 révision simplifiée n°1 du POS (fichier : Règlement NAE2.pdf 10,7 Mo)
Annexe 4 – 1 page	PV de communication des observations (fichier : PV communic obs LIDL.pdf 680 Ko)
Annexe 5 – 7 pages	Synthèse des observations (fichier : Synthèse des observations.pdf 120 Ko)
Annexe 6 – 1 plan	Plan du site avant travaux (fichier : ROUSSET_FAVARY_Plan_topographique.pdf 6,4 Mo)

Pour mémoire : Rapport déroulement enquête Lidl.pdf 1,8 Mo (22 pages)

Conclusions motivées ICPE Lidl.pdf 148 Ko (6 pages)

Conclusions motivées PC Lidl.pdf 148 Ko (6 pages)

**Pour la Préfecture et le Tribunal Administratif :
Pièces justificatives jointes :**

Dénomination pièce		Nom et taille fichier	
Registres enquête LIDL (1)	48 pages	Registres EP LIDL.pdf	207,9 Mo
Dossiers administratifs	14 pages	Dossiers administratifs.pdf	32,1 Mo
Avis autorité environnementale	10 pages	Avis autorité environnementale Lidl.pdf	712 Ko
Avis ouverture enquête 11/12/13	3 pages	Avis ouverture enquête Lidl.pdf	376 Ko
Avis d'enquête 16/12/13	6 pages	Avis enquête.pdf	192 Ko
Publicité dans la presse	4 pages	Presse avis enquête.pdf	5,1 Mo

(1) Rousset, Fuveau, Châteauneuf-le-Rouge, avec pièces jointes